

Groupe KLESIA - Vaccination antigrippale

Modalités de mise en œuvre et Conditions Générales

Ces conditions constituent les termes des engagements respectifs du GIE KLESIA, de ses institutions de retraite complémentaires et de l'entreprise éligible au service Vaccination Antigrippale 2021. Pour assurer la bonne réalisation de l'opération et bénéficier du soutien du Groupe KLESIA, dans le cadre des orientations *KLESIA sur l'Intérêt Général* et de *l'Agirc-Arrco sur le Bien-Vieillir*, il conviendra à l'entreprise éligible de prendre connaissance et de respecter les points suivants :

I. Contenu du service Vaccination antigrippale KLESIA

Le service « Vaccination antigrippale en entreprise » édition 2021-2022, correspond à :

1. Un Accompagnement dans le déploiement de la campagne de vaccination, à travers la mise à disposition offerte d'un kit de communication et de sensibilisation à la vaccination antigrippale
2. Un Soutien dans l'organisation de la campagne en entreprise, à travers la mise à disposition d'un Guide Repères et d'une Liste de prestataires d'injections
3. Une prise en charge financière, pour tous les établissements clients du groupe KLESIA ayant complété le processus d'inscription à la campagne et respecté les conditions d'éligibilité

II. Calendrier de la campagne vaccination 2021-2022

Phase d'Inscription	Du Lundi 4 octobre 2021	Au Vendredi 3 décembre 2021
Toute inscription transmise après le 03/12/2021 ne sera pas traitée.		
Phase de Confirmation	Du Lundi 10 janvier 2022	Au vendredi 25 février 2022
Toute confirmation transmise après le 25/02/2022 ne sera pas traitée.		

Remboursement	Courant Mars 2022 ⁱ
Un justificatif de participation sera remis lors du remboursement.	

Les périodes entre les phases correspondent au temps de traitement et de gestion par le Groupe KLESIA.

Nota bene :

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, le Groupe KLESIA vous propose de suivre l'état d'avancée du traitement de la campagne de vaccination antigrippale 2021, dans la rubrique « Où en sommes-nous ? » disponible sur les FAQ sur les sites [KLESIA.fr](https://www.klesia.fr) et [CARCEPT.fr](https://www.carcept-prev.fr)

- Lien Klesia.fr : <https://www.klesia.fr/faq-campagne-de-vaccination-antigrippale>
- Lien Carcept-prev : <https://www.carcept-prev.fr/faq-campagne-de-vaccination-antigrippale>

ⁱ A titre indicatif

III. Eligibilité

En préambule, seules les entreprises **éligibles** clientesⁱⁱ avant le 03/12/2021 peuvent bénéficier du service « Vaccination antigrippale en entreprise » et peuvent prétendre au soutien du Groupe KLESIA et de ses institutions de retraite complémentaire dans la mise en œuvre du présent service. Toute inscription transmise qui ne répondrait pas aux conditions d'éligibilité ci-après ne sera pas traitée.

La contribution financière est soumise au respect des conditions suivantes :

1. Clients Retraite (IRC) :

- Être adhérent(e) à la CARCEPT ou à Klesia Agirc-Arrco pour vos salariés. (ii)
- Avoir respecté les consignes de l'organisation de la campagne sus mentionnées.
- Avoir consenti aux Conditions générales et lettre d'engagement et au Traitement de données personnelles nécessaires au bon déroulement de la campagne de vaccination 2021
- Ne pas bénéficier d'une prise en charge similaire via un autre dispositif

2. Entreprises clientes Santé et/ou Prévoyance (ADP) :

- Être adhérent de KLESIA Prévoyance / CARCEPT Prévoyance (ii) pour vos salariés cadres ou non-cadres :
 - Clients standards précédemment inscrits à la campagne
 - Clients sur-mesure
- Avoir respecté les consignes de l'organisation de la campagne sus mentionnées.
- Avoir consenti aux Conditions générales et lettre d'engagement et au Traitement de données personnelles nécessaires au bon déroulement de la campagne de vaccination 2021.
- Ne pas bénéficier d'une prise en charge similaire via un autre dispositif.

3. Exceptions à l'éligibilité

- Toute inscription **incomplète, hors-délais**, ne respectant pas toutes les modalités de la campagne, et/ou envoyée via un autre canal que le formulaire dédié entraîne l'annulation de l'inscription de l'entreprise à la campagne et le refus de la contribution financière du Groupe KLESIA et de ses institutions de retraite complémentaire.

ⁱⁱ A l'exception des entreprises appartenant aux branches dont le fonds HDS, proposant la prise en charge de la vaccination antigrippale pour les salariés, est géré par un autre organisme que le groupe KLESIA.

IV. Conditions de mise en œuvre de la campagne sur site

1. Avoir validé le processus d'inscription dans sa totalité, dans les délais auprès du groupe KLESIA
2. Mettre à disposition de ses salariés un espace dédié permettant le bon déroulement de la vaccination :
 - Lieu garantissant le respect des règles d'hygiène et de sécurité des salariés,
 - Lieu offrant les garanties nécessaires à la préservation absolue de la confidentialité des échanges et du secret médical.
 - L'acte médical de vaccination doit **impérativement** être réalisé au sein de l'entreprise conformément aux présentes modalités de mise en œuvre. Toute redistribution de vaccin directement aux salariés est **strictement interdite**.
3. Réaliser ou faire réaliser l'injection du vaccin par un professionnel de santé habilité sollicité par l'entreprise. L'acte médical de vaccination doit **impérativement** être réalisé au sein de l'entreprise conformément aux présentes modalités de mise en œuvre.
4. Le cas échéant, informer l'équipe de médecins du travail, compte-tenu de sa mission de conseil et de prévention de la santé au travail, de l'organisation d'une campagne de vaccination antigrippale.
5. Garantir la conservation des vaccins conformément à la réglementation en vigueur et s'assurer que le processus d'élimination des déchets est respecté conformément à la réglementation en vigueur des Déchets d'activité de soins à risque. Dans le cas où l'injection du vaccin est réalisée par votre service de santé au travail : L'entreprise inscrite s'engage à éliminer les déchets en lien avec les séances de vaccination et les vaccins non utilisés conformément à la réglementation en vigueur des Déchets d'activité de soins à risque, au plus tard d'ici au 1er mars 2022.

V. Conditions d'inscription et de prise en charge de la campagne

1. Respect du processus de prise en charge

La participation à la campagne et la prise en charge sont conditionnées au respect de chacune des étapes du processus d'inscription et de confirmation. Le processus s'effectue exclusivement en ligne via le formulaire dédié. Les formulaires doivent être intégralement remplis avec toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de l'opération par le Groupe KLESIA.

Ces formulaires permettent la confirmation de :

- La mise en œuvre de la campagne de vaccination,
- Du nombre de salariés vaccinés de plus de 45 ans et/ou de moins de 45 ans,
- La saisie des coordonnées bancaires de l'entreprise pour le versement de la contribution financière,
- L'envoi des pièces justificatives de paiements des doses vaccinales nécessaires pour la validation de la prise en charge prévue à compter de mars 2022,
- Et le consentement aux Conditions générales et lettre d'engagement et au Traitement de données personnelles nécessaires au bon déroulement de la campagne de vaccination 2021.

2. Prise en charge standardisée :

a. Clients Santé et/ou Prévoyance (ADP) :

Le Groupe KLESIA soutiendra votre opération par une participation financière de 12,13 € (sous réserve de modification par les autorités sanitaires) par salarié(e) vacciné(e).

$$= 12,13€ * (\text{nombre de salariés vaccinés})$$

b. Clients Retraite (IRC) :

Les institutions de retraite complémentaire du groupe KLESIA soutiennent votre opération par le versement d'une contribution financière. La contribution correspond à 12,13 € (sous réserve de modification par les autorités sanitaires) par salarié(e) vacciné(e) de plus de 45 ans.

$$= 12,13€ * (\text{nombre de salariés vaccinés de plus de 45 ans})$$